

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS
Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Email : codinf@codinf.fr
Web : www.codinf.fr



ENQUÊTE SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT 2018

Notre enquête a déjà dépassé les

1 000 réponses,
grâce au relai de
16 organismes professionnels



- l'Association des Constructions Industrialisées et Modulaires (ACIM)
- l'Ameublement français
- l'Union des industriels de l'Agroéquipement (AXEMA)
- la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)
- la Fédération des entreprises de distribution, location, maintenance et services pour les matériels destinés au BTP et à la manutention (DLR)
- la Fédération des Entreprises de Propreté (FEP)
- la Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, colles, adhésifs et préservation du bois (FIPEC)
- la Fédération du Négoce de Bois et Matériaux de construction (FNBM)
- la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)
- France Chimie
- la Fédération de la Plasturgie
- le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC)
- le Syndicat National des Entreprises du Froid, des Équipements de Cuisines Professionnelles et du Conditionnement de l'Air (SNEFCCA)
- l'Union des entreprises de proximité (U2P) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- l'Union Française du Levage (UFL)
- l'Union Nationale des Fabricants d'Etiquettes Adhésives (UNFEA)



Si vous n'y avez pas déjà répondu, vous n'avez plus que quelques jours pour le faire à l'adresse suivante :



ENQUÊTE CODINF 2018 SUR L'ÉVOLUTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT PROFESSIONNELS

FIN DU REcul DES DÉFAILLANCES EN FRANCE

Nos partenaires Ellisphere et Euler Hermes s'accordent pour constater que les défaillances sont reparties à la hausse depuis quelques mois.

Ellisphere note que les effectifs salariés menacés par les défaillances progressent de près de 5%. En octobre 2018, pas moins de cinq entreprises de 200 salariés et plus ont déposé leur bilan ; la plus importante étant la liquidation judiciaire de ISOPRO SECURITE PRIVEE IDF avec ses 1 250 salariés, suivie des mises en redressement de la société de BTP FRANCOIS FONDEVILLE avec 359 salariés et de la fondation de formation continue NFA-CCO avec 300 salariés.

La baisse des procédures de sauvegarde se poursuit mais le poids des emplois salariés menacés s'alourdit très fortement car elles concernent des entreprises de plus grande taille.

Les secteurs qui souffrent le plus sont : transports et logistique (+ 12 %), moyens de transport (+ 5,3 %), l'agroalimentaire (+ 4,4 %) et la distribution (+ 1,1 %).

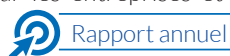
Selon Euler Hermes, la hausse touche plus particulièrement la Corse (+7,4%), le Grand Est (+5%), la Nouvelle Aquitaine (+3,8%), les Hauts de France (+3,7%) et l'Île-de-France (+3,4%). Cette situation serait due, entre autres, à la **dégradation des délais de paiement moyens qui se poursuit depuis 2017 (+2 jours par rapport à 2016)**. Leurs analystes estiment que, pour la première fois depuis 2015, le nombre de défaillances d'entreprises françaises devrait croître de 2% en 2019.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT SUIVIS SPÉCIFIQUEMENT POUR LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2016, un rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics est accessible :



LA COMMISSION D'EXAMEN DES PRATIQUES COMMERCIALES (CEPC) SE PRONONCE SUR DES PRATIQUES SECTORIELLES

AVIS N° 18-11 RELATIF AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LE SECTEUR DE L'AGROÉQUIPEMENT

La CEPC a rappelé que les délais de paiement maximum fixés à l'article D. 441-5-1 I du code de commerce doivent être respectés par les opérateurs, **quelle que soit la date d'émission de la facture, le mode de calcul utilisé et les délais mentionnés au contrat**.

Il est donc exclu de convertir le délai de « 55 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture » en un délai de « 70 jours nets à compter de la date d'émission de la facture » et le délai de « 110 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture » en un délai de « 125 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture ».

La CEPC a également précisé que le délai maximum exprimé en « nombre de jours fins de mois à compter de la date d'émission de la facture » peut se calculer des deux manières suivantes :

- date de facture à laquelle on ajoute le nombre de jours défini (55 ou 110) et échéance en fin de mois,
- date de la fin du mois au cours duquel la facture a été émise à laquelle on ajoute le nombre de jours défini (55 ou 110).

NB : Cet avis est explicitement applicable aux secteurs du cuir et à celui de l'horlogerie-bijouterie-joaillerie-orfèvrerie.

AVIS N° 18-10 RELATIF À L'OBLIGATION DE CONCLURE UN CONTRAT ÉCRIT ENTRE UN GROSSISTE ET UN RESTAURATEUR

La CEPC a rappelé que les relations entre les Cafés-Hôtels-Restaurants et leurs fournisseurs sont exclues du champ d'application de la convention unique de l'article L. 441-7 car « les CHR ne peuvent être qualifiés ni de distributeurs, ni de prestataires de service, au sens du texte précité, dès lors que dans le cadre de leurs activités, ils transforment les produits qu'ils revendent à leurs clients dans le cadre d'une prestation de service globale (service par un personnel qualifié, ambiance...) ».

NB : bien que la « convention unique » ne s'impose pas, la conclusion d'un contrat peut être recommandée dans certains cas...

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction	Raison sociale	Siret	Date
150 000 €	ROQUETTE FRERES	35720005400017	22/11/2018
50 000 €	SAS VERTBAUDET	39755532700048	22/11/2018
40 000 €	DELPHARM	48529172800015	16/11/2018
38 000 €	DUFOWUR YACHTS	95059642900015	19/11/2018
26 000 €	DES PETITS HAUTS	42239098900073	16/11/2018
25 000 €	GALLOO France	38306660200020	16/11/2018
20 000 €	SAS CYRILLUS	42102299700033	22/11/2018
6 000 €	HARRIS WILSON TEXTILES	39101463600230	16/11/2018
2 500 €	GALLOO LITTORAL	44237720600051	16/11/2018

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DE SES ADHÉRENTS

- Webinar CODINF ELLISPHERE les 8 et 22 novembre
- Prochain webinar CODINF ELLISPHERE le 6 décembre

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Réunion de l'Observatoire des délais de paiement le 7 novembre
- Journée « crédit » organisée par l'AFDCC le 16 novembre
- « A la rencontre du Négoce » organisée par la FNBM (Bois et Matériaux) le 21 novembre
- Comité de Labellisation, de la Médiation des entreprises et du Conseil national des achats, le 22 novembre
- Comité de pilotage « Relations fournisseurs et achats responsables » le 29 novembre